

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juillet 2008

---

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE  
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 115

présenté par  
MM. Sauvadet, Lagarde  
et les membres du groupe Nouveau centre

-----  
**ARTICLE 28**

Dans l'alinéa 4 de cet article, après le mot :

« siège »,

insérer les mots :

« élus par leurs pairs ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il semble important de préciser que les magistrats du parquet et du siège qui composent le CSM soient élus par leurs pairs.